



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conventions avec les praticiens

Question écrite n° 30507

### Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'inquiétude des sages-femmes libérales concernant la mise en place de mesures réglementaires qui auraient comme conséquence de remettre en cause l'exercice de leur métier. Ces mesures prévoiraient notamment une modification de la nomenclature générale des actes médicaux dans le but de réduire le nombre de séances d'accompagnement à la naissance et de supprimer la cotation individuelle. Plus généralement, les nouvelles dispositions iraient à l'encontre des préconisations du Haut Comité à la santé publique. Les sages-femmes sont réellement préoccupées par de tels projets qui réduiraient de façon notable leur espace de liberté professionnelle et font remarquer qu'ils ont été élaborés sans véritable concertation. Il souhaite savoir si le Gouvernement a l'intention de tenir compte des inquiétudes exprimées.

### Texte de la réponse

Les sages-femmes ont un rôle privilégié dans la définition et la mise en oeuvre de la politique périnatale française. Les deux décrets sur la sécurité périnatale du 9 octobre 1998 réaffirment, dans le cadre des réseaux associant tous les professionnels impliqués dans ce domaine, la nécessité de fournir aux femmes enceintes des informations sur l'organisation des soins, d'améliorer le suivi médical, psychologique et social de la grossesse, notamment par les séances de préparation à la naissance et d'assurer une consultation médicale avec un médecin ou une sage-femme de l'équipe obstétricale de la maternité préalablement à l'accouchement. Dans cette logique, un arrêté, en cours de préparation, va permettre aux sages-femmes de jouer pleinement leur rôle de prévention et d'éducation pour la santé auprès des femmes dès le début de la grossesse et plus largement auprès des deux futurs parents. En effet, la première séance de préparation à la naissance serait réalisée sous forme d'un entretien individuel et permettrait ainsi aux sages-femmes d'être des « professionnels référents » pour le déroulement ultérieur de la grossesse. La définition du nombre de séances de préparation à la naissance est en cours de discussion. Cette actualisation de la nomenclature des actes professionnels des sages-femmes doit faire l'objet à l'automne d'une nouvelle concertation avec les organisations syndicales. Par ailleurs, la notion de prise en charge par les sages-femmes des femmes enceintes ne présentant a priori pas de complication a fait l'objet de nombreux débats au cours de la conférence de consensus organisée les 2 et 3 décembre 1998 par le collège national des gynécologues-obstétriciens français. Il me paraît nécessaire de poursuivre la réflexion sur ce point extrêmement important. Parallèlement, une étude va être menée afin de déterminer pour les années à venir le nombre optimal de sages-femmes nécessaire pour qu'elles puissent assurer l'ensemble des missions qui leur sont confiées. D'ores et déjà, leur nombre à l'entrée des écoles a été augmenté de 10 % pour 1999.

### Données clés

**Auteur :** [M. Alain Moyne-Bressand](#)

**Circonscription :** Isère (6<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30507

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : santé et action sociale

**Ministère attributaire** : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 mai 1999, page 3083

**Réponse publiée le** : 13 septembre 1999, page 5412